

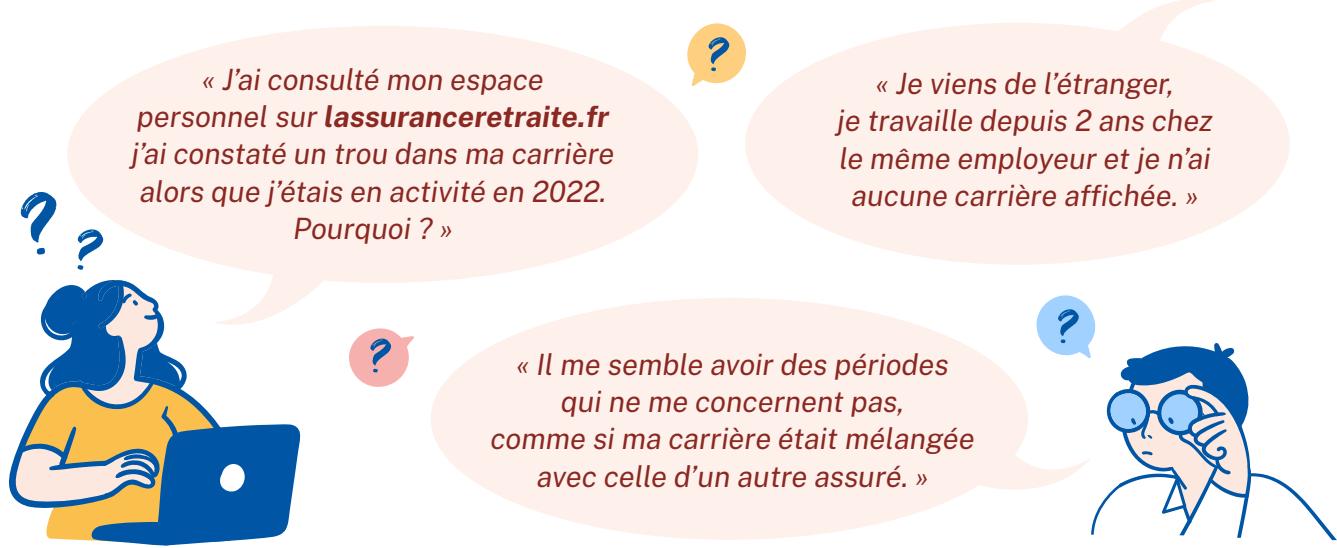
LES DROITS RETRAITE DE VOS SALARIÉS

Les données sociales que vous déclarez
sont essentielles !



Les droits sociaux des assurés dépendent avant tout de l'identification de vos salariés dans la DSN.
Cela garantit la complétude de leur carrière, indispensable pour le calcul de leur retraite (de base et complémentaire).

Situations fréquemment décrites par les employés



Nos conseils pour fiabiliser l'identité de vos salariés dans la DSN

LE NIR

- Saisir le numéro complet
- L'utilisation d'un NTT en l'absence d'un NIR est limitée à 3 mois
- Il n'y a aucune raison d'utiliser un NTT pour un assuré né en France ou un assuré né à l'étranger déjà immatriculé.
- Sur **ameli.fr**, rubrique Vos salariés, vous trouverez les informations pour les salariés nés à l'étranger
- Demander à l'embauche les bonnes informations d'identité à saisir (pièce d'identité, attestation carte vitale)

L'ÉTAT CIVIL

- Compléter les zones prévues dans la DSN dans le bloc identité
- Renseigner le nom de naissance obligatoirement
- Le nom marital doit être ajouté en plus du nom de naissance s'il y a lieu
- La date et le lieu de naissance complets

TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DSN

- Consulter vos comptes rendus métiers régulièrement sur net-entreprise.fr
- Vérifier la concordance entre l'identité déclarée et celle proposée dans votre compte rendu identité
- Si divergence, se rapprocher du salarié

LE CODE RÉGIME

- Indiquer le code régime de base vieillesse approprié
- Ce code est à saisir en rubrique S21.G00.40.020 :
 - code 200 pour le régime général (Cnav)
 - code 300 pour le régime agricole (MSA)
 - code 120 pour les agents des collectivités locales (CNRACL)

Autres situations fréquemment rencontrées par les salariés



« Je ne devais pas cotiser sur un temps plein pendant mon temps partiel ? »

« En 2019 le montant indiqué me semble erroné ! »

MODALITÉS DÉCLARATIVE SPÉCIFIQUES

Ex : salarié travaillant à temps partiel cotisant sur du temps plein.

- Pensez à vérifier les paramétrages de votre logiciel de paye.

LA RÉMUNÉRATION

- Pour permettre un report au compte retraite, vérifiez la complétude des bases assujetties suivantes (rubrique S21.G00.78.001) :
02 (assiette brute plafonnée) + 03 (assiette brute déplafonnée)



L'offre de services du réseau de l'Assurance retraite pour les employeurs :

- entretien personnalisé (étude de votre situation et réponse à vos questions),
- assistance dans les corrections et opérations de régularisation d'anomalies,
- webinaires d'information (sensibilisation à la complétude des déclarations).

Qui contacter selon votre besoin ?

- Problèmes d'identification de vos salariés dans la DSN (NIR, état civil, CRM identité) et accompagnement sur la résolution de ces anomalies ?
qualite.declaration@carsat-lr.fr

- Questions sur les déclarations de données sociales qui alimentent les comptes retraite de vos salariés (paramétrages paie, blocs, code régime, rémunération) ? **09 74 75 76 63**
contact-tds@carsat-auvergne.fr